



Direction Préfectorale d'Oujda  
Ordonnancement d'Oujda-Ville

Oujda, 25 Aout2022

**AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**  
**DES VEHICULES POUR LA FERRAILLE**  
**N°6002022000024**

L'Ordonnateur liquidateur des douanes et impôts indirects au Bureau d'Oujda-ville procédera Le **Mardi 13 Septembre deux mille vingt-deux à 10H00** à la vente aux enchères publiques d'un lot de motocycles pour la ferraille, numéro 600/2022/120

La vente aura lieu au Magasin de la douane situé à la Zone Industrielle.

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**les enchérisseurs doivent respecter strictement les mesures et gestes barrières et de protection sanitaire édictées pour lutter contre les risques de propagation du COVID-19 , notamment**

- Le respect de la distanciation sociale (distance de sécurité d'au moins un mètre et demi)**
- L'obligation du port de masque.**

- **Les ferrailleurs doivent présenter le jour de la vente le registre de commerce prouvant l'exercice du métier de ferrailleur**
- Les motos sont vendues au plus offrant et dernier enchérisseur ;
- La destruction des cadres des motocycles doivent être détruits avant enlèvement des unités vendus ;
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité ;
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication au comptant (en espèce ou par chèque certifié). A défaut de quoi les lots seront remis en vente conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement ;
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les motos adjugés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration altération ou déperdition ne peuvent donner lieu a des dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle faute de quoi l'offre sera rejetée.
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs ;
- L'acquéreur doit tenir une compatibilité matière des marchandises acquises intégrée à la comptabilité générale de son entreprise, le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achats en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers ;
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des douanes.

**L'Ordonnateur Liquidateur**

**N. ESSOUJAA**